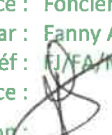


Draguignan, le 4 septembre 2023

**Monsieur le Préfet du Var**  
**Préfecture du Var**  
**Direction de la coordination des**  
**politiques publiques et de l'appui**  
**territorial - Bd du 112<sup>ème</sup> Régiment**  
**d'Infanterie**  
**83 000 TOULON**

Service : Foncier Aménagement Territoires  
Dossier suivi par : Fanny Alibert  
Nos Réf : FJ/FA/MA  
Visa Cheffe de Service :   
Visa Direction :

**Siège Social**  
11 rue Pierre Clément CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

**Antenne de Vidauban**  
70 av. du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN

**Antenne de Hyères**  
727 av. Alfred Décugis  
83400 HYÈRES

**Contact**  
Tél. : 04 94 50 54 50  
Mél : contact@var.chambagri.fr

**Objet : OUGC Gapeau - Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le bassin versant du Gapeau et Plan annuel de répartition des prélèvements associé**

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement Livre II, Titre 1er, Chapitre IV (art. L. 214-1 et suivants), nous soussignés :

<b>Demandeur</b>	Chambre d'Agriculture du Var (CA83) Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)
<b>Représentée par</b>	Fabienne JOLY - Présidente
<b>Adresse du Siège social De la CA83</b>	26 Boulevard Jean Jaurès CS 40203 83006 DRAGUIGNAN cedex
<b>Adresse de l'OUGC Gapeau</b>	26 Boulevard Jean Jaurès CS 40203 83006 DRAGUIGNAN cedex
<b>SIRET</b>	188 300 024 00018
<b>Forme juridique</b>	Établissement public organisme consulaire

Avons l'honneur de solliciter l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le bassin versant du Gapeau d'une durée maximale de 15 ans, pour la mise en œuvre de la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'irrigation du bassin du Gapeau.

L'OUGC Gapeau met en œuvre une gestion quantitative de l'eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible en vue de ne pas détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques, de s'adapter à l'évolution des conditions climatiques et d'accroître la valeur ajoutée agricole du territoire.



Le projet porté par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de sa mission d'OUGC s'inscrit dans un véritable projet de territoire pour une gestion quantitative de l'eau équilibrée, durable et partenariale, correspondant à la déclinaison des dispositions quantitatives du SAGE Bassin Versant Gapeau. Il s'insère en complémentarité de l'arrêté cadre sécheresse départemental et des arrêtés de limitation ou de suspension des usages spécifiques à la zone Gapeau, et s'articule avec les procédures locales du bassin versant (Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant du Gapeau, Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or).

Le projet présenté est, en effet, compatible avec ces différents plans et programmes opérationnels et suit une logique de convergence pour l'atteinte des volumes fixés réglementairement. Il y aura dans ce cadre, une gestion progressive garantissant une non-augmentation des volumes et une répartition adaptée. L'atteinte d'une réduction de 8% du volume sur la zone ciblée en période d'étiage au bout de 4 ans permettra d'assurer les besoins d'irrigation sur les 3 unités de gestion tout en intégrant les autres usages ainsi que la préservation du milieu et des espèces associées. L'OUGC dans le cadre de cette demande proposera chaque année un Plan de répartition des prélèvements qui permettra d'optimiser l'utilisation de la ressource entre irrigants, selon leur besoin. Un retour annuel sera effectué afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs finaux.

La présente demande d'autorisation unique est sollicitée sous forme dématérialisée d'une téléprocédure d'autorisation environnementale, au titre :

- Des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, comprenant les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ;
- Des projets d'hydraulique agricole soumis à examen au cas par cas (art. L 122-1 et suivants du Code de l'environnement).

L'OUGC a bâti son projet sur une démarche de concertation et de réduction des incidences, impliquant prioritairement les gestionnaires de canaux. Il propose également des mesures d'accompagnement, qui contribuent à la préservation des milieux naturels.

Notre présente demande contient les éléments suivants :

- Description du projet, incluant une note de présentation non technique du projet ;
- Localisation et Activités concernées par le projet ;
- Etude d'incidences ainsi que les documents associés ;
- Graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du projet ;
- Projet de premier plan annuel de répartition.



Les services de la Chambre d'agriculture restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

**Fabienne JOLY**

Présidente de la Chambre d'Agriculture



